

## justificatif à fournir à huissier

## Par val17, le 29/08/2012 à 10:30

## Bonjour,

un huissier m'a remis en mains propres un itératif commandement de payer aux fins de saisie vente pour une créance à un organisme de crédit datant de 1998, d'un montant de 11500€. Une semaine plus tard j'ai reçu par courrier simple, une lettre me rappellant ma créance et noter"URGENT", avec impératif de les contacter sous peine de saisie vente des biens mobiliers.

En 2009, j'ai fait un dossier de surendettement, jugé en 2010 en PRP. A cette époque, la société de recouvrement du Nord, pour cette créance, ne m'avait pas contactée encore, elle l'a faite plus tard et a donc transmis mon dosssier à un huissier de ma région. Je me suis rapprochée d'une association qui me conseille de saisir le TI pour report de paiement de créances, car malgré un travail, je ne peux faire face à cette créance. J'ai contacté l'huissier par tél, lui explicant ma situation et aussi ma démarche auprès du TI. Il m'a demandé de lui adresser rapidement mes justificatifs de ressources(salaire, loyer, caf,...) afin de transmettre à la société de crédit qui décidera ou non des poursuites envers moi. Ma question est donc: est-ce que cette démarche est légale? En fournissant toutes ses pièces, puis-je être saisie sur mon salaire ou sur mon compte? En attendant la convocation au TI, que peut-il se passer?

Je vous remercie vivement de votre réponse par avance.